

Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques

Les principes

Gouvernance et mise en œuvre

L'engagement, qui va au-delà des exigences légales, est porté par la direction, développé et partagé avec l'ensemble des acteurs en interne. Il est défini par des approches de qualité et d'amélioration continues des systèmes de management et d'évaluation des performances. Il est régulièrement évoqué au conseil d'administration.

L'organisme engage la concertation avec ses parties prenantes et intéressées afin de mieux connaître leurs attentes et propositions et de favoriser leur contribution au développement durable.

La motivation interne repose sur l'implication de chacun dans l'élaboration de la stratégie et des plans d'actions, sur la cohérence entre le management et les objectifs de l'organisme en matière de développement durable, se concrétisant notamment dans les formations et les procédures de gestion des projets, et impliquant la mise en œuvre de processus de dialogue et de mobilisation.

Chaque personnel respecte les enjeux de la stratégie de développement des compétences, de l'économie, fait la promotion de l'innovation et de l'organisation agile.

La gestion responsable ou la responsabilité de ses activités est définie par l'organisme avec ses procédures en s'appuyant sur des référentiels reconnus.

L'organisme développe des relations constructives avec les collectivités locales sur le territoire desquelles il est implanté et exerce ses activités. Il les informe et les accompagne dans leurs pratiques, notamment la mise en place de leurs démarches territoriales et participe à des opérations volontaires communes.

Les organismes qui ont un rôle particulier dans la production d'information civile s'efforcent de mettre au service des citoyens et des décideurs de manière à permettre une prise de décision responsable fondée sur une connaissance complète et pertinente.

L'organisme participe aux processus d'échanges de bonnes pratiques, notamment aux rencontres de partage avec les pairs, élaborées et réalisées dans le cadre du Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques.



Les engagements

L'organisme signataire s'engage à :

- 1) mener une réflexion stratégique de développement durable permettant d'identifier ses propres enjeux, de les partager et de définir ses objectifs dans le champ de ses compétences spécifiques ;
- 2) traduire cette réflexion dans sa politique, ses projets, son management et sa façon de rendre compte, en impliquant le personnel et les différentes parties prenantes et intéressées ;
- 3) élaborer un document stratégique de développement durable, reprenant ces engagements et diffusé largement à l'interne comme à l'externe et à rendre compte des conséquences sociales et environnementales de ses activités dans son rapport annuel conformément à l'esprit de la loi relative aux nouvelles régulations économiques ;
- 4) élaborer et piloter, dans le cadre de son document stratégique, un plan d'actions permettant d'intégrer les principes de gouvernance et de mise en œuvre préalablement définis.



Fait à Vincennes, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Commissariat général au développement durable


Laurence MONNEY-SMITH,

Députée interministérielle

Commissaire générale au développement durable

Pour l'Agence française pour la biodiversité

Christophe AUBEL

Directeur général